

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01/09/2022 N° 255 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION - RUE BLAISE PASCAL

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*)

VU les risques encourus pour la réalisation d'une tranchée, la pose d'une chambre Télécom et de fourreaux sur 7m.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation alternée réglementée par alternats lumineux ou manuels au niveau de la zone de travaux suivante : rue Blaise Pascal.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation alternée réglementée par alternats lumineux ou manuels sera effective du 08 septembre 2022 au 16 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société AXIANCE CEGELEC OUEST TELECOMS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 01/09/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la, VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.